



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Travaux de traduction Elisabeth Selman

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Ces conditions générales de prestation de services présentent les droits et les obligations d'Elisabeth Selman, traductrice indépendante, n° SIRET 510 510 381 00013 ci après la « Prestataire » d'une part, et de toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier de ses services le « Client », d'autre part.

I. Application de ces Conditions Générales

Toute commande passée implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente à l'exclusion de tout autre document.

Aucune condition particulière ne peut, sauf exception formelle et écrite figurant sur le bon de commande devenu ferme et définitif, prévaloir sur les présentes conditions générales de prestations de service.

L'exécution de toute prestation par le Prestataire implique de la part du Client l'acceptation des présentes conditions générales, et la renonciation à ses propres conditions générales d'achat. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Prestataire, quel que soit le moment où elle a pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment de l'une quelconque des présentes conditions générales de prestation de services, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

II. Demande de devis

Chaque commande du Client donnera généralement lieu à un devis fourni gratuitement par la Prestataire dans les meilleurs délais à réception du document à traduire, qui sera envoyé par le client de préférence par courriel au format Word de Microsoft. En effet, la Prestataire ne saurait s'engager auprès du Client sur un devis ferme et définitif sans avoir vu au préalable le document à traduire dans son intégralité. Si le document du Client n'est pas encore prêt celui-ci fournira au minima :

- le nombre de mots à soumettre à traduction
- le domaine de traduction concerné (marketing, audiovisuel, général, environnement etc.)
- le délai de livraison à prévoir

Par la suite une estimation la plus juste possible lui sera communiquée afin que le Client voit si le tarif proposé peut lui convenir.

III. Bon de commande

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client doit retourner à la Prestataire le devis sans aucune modification, par courrier postal ou électronique, signé avec la mention « *bon pour accord* ». À défaut de réception de l'acceptation du devis, le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES **Travaux de traduction Elisabeth Selman**

À défaut de confirmation de sa commande selon les modalités définies ci-dessus dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date du devis, ce dernier est réputé caduc.

La Prestataire se réserve la possibilité, après en avoir informé le Client, de majorer les tarifs des prestations et/ou de ne pas respecter la date de livraison figurant sur la confirmation de commande initiale du Client, et ce, notamment dans les cas suivants :

a. La modification ou l'ajout de documents supplémentaires par le Client postérieurement à l'établissement du devis par la Prestataire. Dans ce cas, la Prestataire se réserve le droit d'ajuster le tarif en fonction du volume de texte supplémentaire à traiter constaté ou demandé ;

b. L'absence de documents lors de l'établissement du devis (si le devis a dû être effectué sur simple communication du nombre de mots approximatif et d'un extrait du contenu à traiter).

À défaut d'accord exprès du Client sur ces nouvelles conditions de livraison et/ou de facturation, la Prestataire se réserve le droit de ne pas débiter sa prestation. Dans l'hypothèse où aucun devis préalable n'a été adressé au Client par la Prestataire, les commandes sont passées par simple échange de courriers électroniques et les prestations de traduction sont facturées conformément au tarif de base habituellement appliqué par la Prestataire ou à tout autre tarif convenu entre cette dernière et le Client dans l'échange de courriers électroniques. Toute validation par le Client du délai et du tarif communiqués par la Prestataire vaut commande.

IV. Acompte

Toute commande dont le montant dépasse 1 000 (mille) euros peut être soumise à une demande d'acompte dont le pourcentage sera précisé sur le devis. Dans ce cas, l'exécution des prestations ne commencera qu'après encaissement de l'acompte.

V. Délai de livraison

Sous réserve de réception par la Prestataire de l'intégralité des documents, objet de la prestation de traduction, le délai de livraison, donné à titre indicatif et mentionné sur le devis n'est applicable qu'à condition que le Client confirme sa commande dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés à compter de la réception du devis. Passé ce délai la date de livraison peut faire l'objet d'une révision en fonction de la charge de travail de la Prestataire.

VI. Obligations de la prestataire

La Prestataire s'efforce de réaliser la traduction avec la plus grande fidélité par rapport à l'original et conformément aux usages de la profession. Elle met tout en œuvre pour respecter la mise en forme du texte, tenir compte et intégrer dans la traduction les éléments d'information fournis par le Client (glossaires, plans, dessins, abréviations, etc.). La Prestataire décline toute responsabilité en cas d'incohérence ou d'ambiguïté du texte d'origine, la vérification de la cohérence technique du texte final relevant de la seule responsabilité du Client.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Travaux de traduction Elisabeth Selman

VII. Obligations du client

Le Client s'engage à mettre à la disposition de la Prestataire l'intégralité des textes à traduire et toute information technique nécessaire à leur compréhension et, le cas échéant, la terminologie spécifique exigée. En cas de manquement du Client à son obligation d'informer la Prestataire, celle-ci ne peut être tenue responsable des éventuelles non-conformités ou d'un dépassement des délais s'il est nécessaire de consulter un spécialiste technique dans le domaine de la traduction requis (ex : médical, technique, sciences informatiques etc.)

Le Client dispose d'un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de la réception de ses documents traduits ou relus pour manifester par écrit un éventuel désaccord concernant la qualité de la prestation. Passé ce délai, la prestation est considérée comme ayant été dûment exécutée et aucune contestation ne peut être admise. À cet effet, le client admet de considérer comme preuve de la livraison tout accusé de réception par voie postale ou courrier électronique.

VIII. Confidentialité

La Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation. Les originaux sont retournés au Client sur simple demande écrite dans le cas de documents fournis par voie postale. Les originaux électroniques seront détruits par la Prestataire à la demande du client après règlement complet de la prestation de traduction.

La responsabilité de la Prestataire ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet. Par conséquent, il appartient au Client d'informer, préalablement ou lors de la commande, la Prestataire des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible.

IX. Format des documents

La traduction est livrée par courrier électronique au format Word. Sur demande, elle peut être livrée par en tirage papier adressé par courrier postal. Tout autre moyen de transfert ou format doit être expressément convenu entre les parties et pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

X. Responsabilité

La responsabilité de la Prestataire se limite uniquement au montant de la facture concernée.

En aucun cas, le Prestataire ne saurait être tenu responsable des réclamations motivées par des nuances de style.

Il est précisé que les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne pouvant, en principe, entraîner de pénalités pour retard. En toute hypothèse, la responsabilité de la Prestataire ne saurait être engagée du fait de dommages directs ou indirects causés au Client ou à des tiers du fait d'un retard de livraison dû notamment à un cas de force majeure, ou à un éventuel problème d'acheminement.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Travaux de traduction Elisabeth Selman

XI. Corrections et relectures

En cas de désaccord sur certains points de la prestation, le Prestataire se réserve le droit de corriger celle-ci en coopération avec le Client.

Lorsque la traduction doit faire l'objet d'une édition, le Prestataire doit recevoir l'épreuve d'imprimerie pour relecture.

Sauf disposition écrite contraire, toute correction ou relecture fait l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base du tarif horaire en vigueur.

XII. Modalités de paiement

Sauf conditions particulières spécifiées sur le devis, les factures s'entendent établies net, sans escompte et sont payables à 30 (trente) jours à compter de la date d'émission de la facture par virement bancaire de préférence.

En cas de paiement via la plateforme Paypal ou en cas de virement bancaire en provenance de l'étranger, l'intégralité des frais de change et bancaires donnent lieu à une majoration forfaitaire précisée sur le devis.

La traduction reste la propriété du traducteur jusqu'au paiement complet.

Il convient de préciser s'agissant des seuls clients professionnels, qu'en cas de retard de paiement, les commandes en cours sont interrompues de plein droit jusqu'au complet paiement et le Client est redevable, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, d'intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, appliqué au montant de la facture considérée, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

XIII. Propriété intellectuelle

Avant de soumettre un document pour traduction à la Prestataire, le Client doit s'assurer qu'il en a le droit. Il doit donc être l'auteur du document original ou avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de traduction de la part du détenteur des droits d'auteur du document.

À défaut, la Prestataire ne peut en aucune façon être tenue responsable si tout ou partie des documents confiés par le Client venait à violer le droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers ou toute réglementation applicable. Le cas échéant, le client assumerait seul les éventuels dommages et les conséquences financières qui découleraient de sa seule négligence.

Par ailleurs, le Client reconnaît que la traduction produite par la Prestataire constitue un document nouveau dont les droits d'auteur sont codétenus par l'auteur du document original et la Prestataire. En conséquence, en cas de prestations à caractère littéraire ou artistique, et sans préjudice de ses droits patrimoniaux sur son œuvre, la Prestataire se réserve le droit d'exiger que son nom soit mentionné sur tout exemplaire ou toute publication de sa prestation, conformément à l'article L.132-11 du Code de la propriété intellectuelle.

XIV. Annulation

En cas d'annulation d'une commande en cours de réalisation, quelle qu'en soit la cause, signifiée par écrit au Prestataire, le travail déjà effectué est facturé au Client à hauteur de 100 % (cent pour cent) et le travail restant à effectuer à hauteur de 50 % (cinquante pour cent). En cas de report de délai de livraison ou de suspension d'une commande pour livraison à date ultérieure, le travail déjà effectué est facturé au Client à hauteur de 100% (cent pour cent).



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES **Travaux de traduction Elisabeth Selman**

XV. Règlement amiable

Les parties s'engagent, en cas de litige de quelque nature que ce soit et avant toute action en justice, à faire leur possible pour qu'une conciliation ait toutes les chances d'aboutir.

XVI. Droit applicable - juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont adaptées des conditions générales de vente de la SFT, elles sont soumises au droit français et doivent être interprétées conformément à celui-ci. À défaut de règlement amiable conformément à l'article XV ci-dessus, les parties font attribution de compétence exclusive au tribunal de Versailles (78) pour régler tout litige portant sur la prestation de service et les présentes conditions générales.

Le 28 avril 2017